

Budget - Finances

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 12 mai 2025 à 18h

N°3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'ANNEE 2024

Projet de délibération :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire se retire.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par le président/la présidente de séance,

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<u>Fonctionnement :</u>	
Recettes 2024 (a)	27 276 417,36 €
Dépenses 2024 (b)	25 806 883,07 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c = a-b)	1 469 534,29 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté (d)	2 746 530,71 €
Résultat de clôture 2024 (e = c+d)	4 216 065,00 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes 2024 (a)	5 223 542,29 €
	Part excédent 2023 fonctionnement affecté (b)	0,00 €
	Recettes totales (c = a+b)	5 223 542,29 €
Dépenses	Dépenses N (d)	5 965 060,17 €
	Déficit 2023 investissement reporté (e)	243 498,32 €
	Dépenses totales (f = d+e)	6 208 558,49 €
Solde d'exécution (g = c-f)		-985 016,20 €
Restes à réaliser	Recettes (h)	1 159 792,40 €
	Dépenses (i)	2 003 608,85 €
	Solde (j = h-i)	-843 816,45 €
Besoin de financement de l'investissement 2024 (k = g+j)		-1 828 832,65 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	4 216 065,00 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-1 828 832,65 €
Solde global de clôture	2 387 232,35 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote,

Considérant l'avis de la Commission Générale du 5 mai 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la présentation faite du compte financier unique (CFU) lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024.